Révision du
SCoT de l'Odet

Bilan de la concertation

Juin 2025

Sommaire

Préambule n ____ 4

1. Détail des modalités de concertation ____ 5
1.1 Rappel des modalites de concertation (cf deliberation mars 2022) ____ 5
1.2 Modalites de concertation mises en œuvre ____ 5
1.2.1 Les registres d'observation ____ 5
1.2.2 L'utilisation d'un site internet dedie ____ 6
1.2.3 La mise a disposition d'une boite aux lettes electronique dediee ____ 6
1.2.4 La communication ____ 6
1.2.5 Les seminaires territoriaux et ateliers thematiques ____ 8
1.2.6 Les reunions publiques ____ 9

2. Synthèse des questions soulevées ____ 10
2.1 Ateliers et seminaires destines aux elus locaux et techniciens ____ 10
3.2 Questions soulevees par le public interesse ____ 10

3. Prise en compte des contributions du public ____ 11

4. Conclusion ____ 13

Préambule

La révision a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2012. Le document d'origine se voulait prescriptif jusqu'à 2025, la procédure de révision a vocation à réfléchir à l'horizon 2040 et d'enrichir les objectifs initiaux du PADD avec les nouveaux documents supra (SRADDET, lois ELAN, NOTRE, ALUR, Climat et Résilience etc.). Le SCoT se projetant nécessairement sur 20 ans, le projet vise un horizon 2046.

Pour rappel, le chapitre III de la loi Climat et Résilience qui porte sur la lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme précise que :

- l'objectif de zéro artificialisation nette doit être atteint en 2050. Cet objectif se traduit par une première tranche de 10 années de diminution par deux du rythme puis, baisse du rythme tous les 10 ans, pour atteindre l'objectif zéro artificialisation nette en 2050 ;
- l'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années (2021-2031) est un objectif national.

Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions fixées par la loi. La loi dispose que le renouvellement urbain devient, à terme, le mode principal d'urbanisation, même si la consommation des espaces dits ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) reste possible dans le cadre des objectifs territorialisés précisés par le SRADDET.

Le PADD du SCoT approuvé en 2012 vise un développement équilibré du territoire à travers cinq orientations :

- Conforter l'économie comme vecteur essentiel du développement du territoire ;
- Accueillir la population dans une urbanisation plus économe des ressources ;
- Evoluer vers une organisation plus soutenable des déplacements ;
- Renforcer le territoire en équipements structurants et conforter le maillage multipolaire ;
- Valoriser les déchets, prévenir et limiter les nuisances et les risques.

La seconde série d'orientations du PADD du SCoT de l'Odet prend en compte les défis des conséquences du changement climatique et la diminution de la biodiversité. Il se décline en six orientations :

- Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles ;
- Aménager et concilier les usages de l'eau ;
- Valoriser les paysages comme vecteurs d'identité du territoire ;
- Prévenir les effets du changement climatique et valoriser les ressources énergétiques ;
- Accompagner les mutations des usages de l'espace rural ;
- Protéger et valoriser l'espace littoral.

Ces axes, ambitions et objectifs sont donc à requestionner dans le cadre de la révision en tenant compte des objectifs des documents supra. Ils doivent aussi être repositionnés dans la transition écologique démarrée et soutenue par l'Etat, en se mettant en compatibilité avec les objectifs à atteindre en matière de réduction de la consommation d'espaces, de production de logements et de nouvelles formes d'habitat, d'énergies renouvelables, de développement commercial etc.

Le SCoT révisé prend la forme d'un SCoT modernisé conformément aux ordonnances de 2020 ; il se compose ainsi d'un Projet d'aménagement stratégique (PAS), d'un Document d'orientations et objectifs (DOO) et d'un Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), ainsi que d'annexes qui intègrent notamment les diagnostics socio-économiques et territoriaux, l'état initial de l'environnement, et l'évaluation environnementale intégrant la justification des choix, ainsi qu'un résumé non technique.

1. Détail des modalités de concertation

1.1 Rappel des modalités de concertation (cf délibération mars 2022)

Rappel des modalités de concertation publiques adoptées le 22 mars 2022 :

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les réflexions relatives à la révision du schéma de cohérence territoriale seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, pendant la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités définies par le SYMESCOTO.

Cette concertation a pour objectif de tenir compte des avis exprimés et d'assurer une information la plus complète possible des personnes concernées. Les modalités de la concertation doivent permettre :

- ***de tenir informée et de sensibiliser la population aux enjeux du SCoT de l'Odet et de la Cornouaille, territoire dans lequel s'inscrit le SCoT;***
- ***de permettre à la population de donner son avis et de participer à la procédure de révision du SCOT;***
- ***de mettre en lien et de favoriser les échanges entre tous les acteurs de la révision du document.***

A cet effet, seront mises en place les modalités de concertation suivantes :

- *Mises à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, qui se trouve aussi être le siège du SYMESCOTO ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays Fouesnantais ;*
- *Utilisation d'un site internet dédié, afin de mettre en ligne les documents liés à la révision ;*
- *Mise à disposition d'une boîte aux lettres électronique dédiée ;*
- *Articles d'information insérés dans les bulletins communautaires à minima et municipaux si possible ;*
- *Articles d'information mis en ligne sur les sites internet des EPCI membres du SYMESCOTO ;*
- *Organisation de séminaire(s) thématique(s) et/ou territoriaux ;*
- *Organisation de plusieurs réunions publiques (avec des techniques d'animation variées).*

Parallèlement, à l'ensemble de ces mesures de concertation, toute remarque ou observation pourra être adressée par courrier au siège du SYMESCOTO.

Le présent bilan de la concertation rappelle la démarche menée, les principales questions et observations soulevées dans le cadre de la concertation et les réponses qui y ont été apportées.

La concertation publique s'est traduite de la manière suivante, conformément aux modalités choisies par le SYMESCOTO en 2022.

1.2 Modalités de concertation mises en œuvre

1.2.1 Les registres d'observation

Des registres d'observation ont été mis à disposition au siège de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, qui se trouve aussi être le siège du SYMESCOTO, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays Fouesnantais.

1.2.2 L'utilisation d'un site internet dédié

Les documents liés à la révision ont été mis en ligne sur un site internet dédié (site internet du SYMESCOTO ayant été transféré en cours de procédure sur la page dédiée au SCoT de l'Odet sur le site internet de Quimper Cornouaille Développement : https://www.quimper-cornouaille-developpement.bzh/scot-de-lodet/)

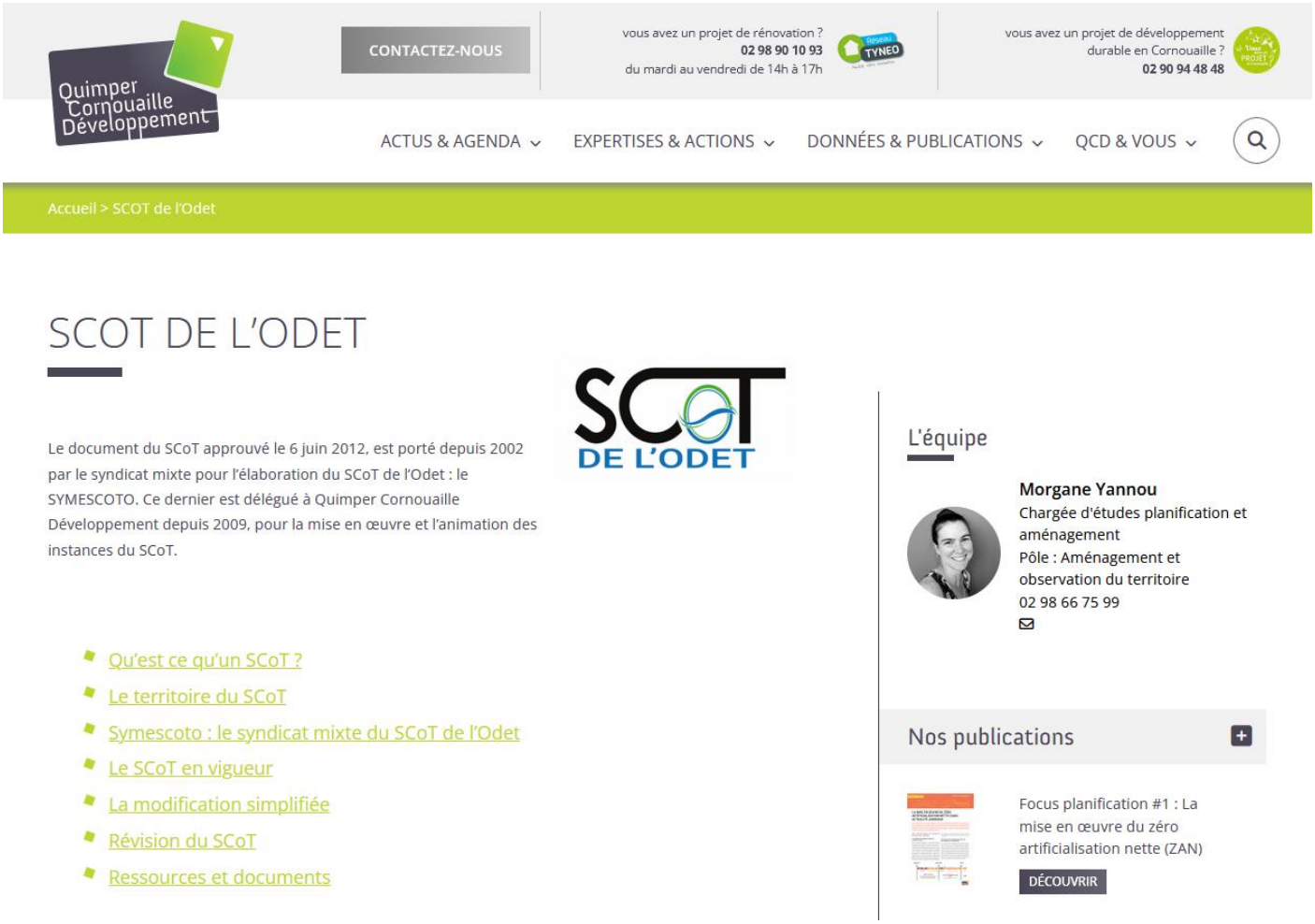

Illustration de la page internet dédiée au SCoT de l'Odet

1.2.3 La mise à disposition d'une boite aux lettes électronique dédiée

Mise à disposition d'une boîte aux lettres électronique dédiée (revisionscotodet@qcd.bzh)

1.2.4 La communication

Pendant l'avancée de la construction du projet de SCoT, de nombreux moyens de communication ont été mis en œuvre pour apporter l'information la plus exhaustive possible au grand public. Ainsi, plusieurs articles d'actualité ont été publiés à la fois par voie de presse, de bulletins communautaires, des sites internet des EPCI et du SCoT de l'Odet, et leurs réseaux sociaux.

La page dédiée au SCoT de l'Odet sur le site internet de Quimper Cornouaille Développement comporte des informations générales sur le rôle du SCoT, les procédures en cours, l'avancée et les étapes de la révision. Les projets de documents suffisamment avancés

ont également été publiés en ligne (Diagnostic de territoire dans sa version de travail, délibération du débat sur le projet d'aménagement stratégique tenu le 4 décembre 2024, supports des réunions publiques de la phase diagnostic/enjeux).

Articles d'actualité :

- « 4 ateliers de débats politiques pour projeter le territoire du SCoT de l'Odet », Quimper Cornouaille Développement, le 4 octobre 2023
- « SCoT de l'Odet : un séminaire pour préparer le Projet d'Aménagement Stratégique », Quimper Cornouaille Développement, le 10 avril 2024
- « Réunions publiques de la révision du SCoT de l'Odet », Quimper Cornouaille Développement, le 12 mai 2024
- « SCoT de l'Odet prêt pour le changement », Le Mag agglo, QBO, juillet-août 2024
- « Révision du SCoT de l'Odet : participez aux réunions publiques ! », site de la CCPF, le 6 juin 2025

Articles de presse :

- « Une réunion d'information sur le SCoT, le 10 avril à Fouesnant », Ouest France, le 30 mars 2024
- « Habitat, économie, changement climatique… Le Pays Fouesnantais doit s'adapter », Ouest France, le 16 avril 2024
- « Comment sera le territoire de Quimper Bretagne Occidentale dans vingt ans ? », Ouest-France, le 8 mai 2024
- « La révision du SCoT de l'Odet entre dans une phase de concertation », Télégramme, le 9 mai 2024
- « Une réunion publique sur la révision du SCoT de l'Odet à Fouesnant le 16 juin », Télégramme, le 6 juin 2025
- « Pluguffan. A quoi ressembleront les territoires dans 20 ans ? », Ouest-France, le 7 juin 2025

BIRVILH ZO/ÇA BOUGE

AMÉNAGEMENT DURABLE

SCoT DE L'ODET PRÊT POUR LE CHANGEMENT

FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE

SCoT veut dire Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCoT de l'Odet est un document qui a été écrit en 2012. Le document parle des aménagements à faire sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale et du Pays Fouesnantais. Le document va être modifié à cause des problèmes d'aujourd'hui : inondations, se loger, énergies renouvelables… Donnez votre avis en mairie.

Le Mag Agglo, QBO, juillet-août 2024

À quoi ressembleront les territoires dans 20 ans ?

Le Scot de l'Odet, qui trace les grandes lignes de l'aménagement du territoire de Quimper Bretagne occidentale et du Pays fouesnantais, est en cours de révision.

Alain Decourchelle prépare la première présentation publique du Scot avec Morgane Yannou, chargée d'études habitat de Quimper Cornouaille développement. | Photo : Ouest-France

Le Scot de Quimper Bretagne occidentale, qui devrait être approuvé début 2026, permettra de donner les grandes orientations du territoire pour les vingt années à venir. | Photo : Vincent Mouchel, Archives Ouest-France

Des villes plus denses mais plus vertes, des centres-bourgs plus vivants, moins de déplacements en voitures... Mercredi, le Schéma de cohérence territoriale (Scot) révisé de l'Odet a été présenté à la population lors d'une réunion publique dans la commune.

Commun au Pays fouesnantais et à Quimper Bretagne occidentale (près de 130 000 habitants), ce document stratégique de planification donne l'orientation des politiques d'urbanisme sur les 20 ans à venir. Il pourrait être approuvé début 2026.

« **Le Scot de l'Odet date de 2012, sa révision était nécessaire pour prendre en compte les nouvelles lois pour la protection de l'environnement comme la loi Climat et Résilience (2021)** », détaille Alain Decourchelle, maire de Pluguffan et vice-président de Quimper Bretagne occidentale chargé de la présentation. « **C'est un travail difficile : il faut développer l'économie, attirer des entreprises, résoudre la crise du logement, mais en consommant moitié moins de foncier... Pas évident !** »

Un plan pour dessiner le territoire de demain

La révision du Scot de l'Odet a permis de dégager des grandes priorités : renouveler l'attractivité des villes et des bourgs, préserver les ressources naturelles, être résilient face au changement climatique, soutenir l'économie, et adopter un développement sobre en foncier. Ces lignes directrices dessinent en creux le visage de demain du territoire.

Des villes plus denses et plus vertes

Pour résoudre la crise du logement, QBO et le Pays Fouesnantais veulent produire plus de 15 000 logements sur 20 ans. Mais cela devra se faire sans consommer de foncier, ou presque : les villes doivent se densifier. « **Il va donc falloir récupérer du bâti déjà existant et le transformer en logements collectifs**, souligne Alain Decourchelle. **Le modèle de la maison unique au milieu de sa parcelle est voué à disparaître.** » Les bourgs et villes seront également davantage végétalisés pour éviter les îlots de chaleur.

Davantage de petits logements

Pour s'adapter à la diminution de la taille des ménages – deux personnes en moyenne – le Scot de l'Odet prévoit de développer les T2 et T3 sur le territoire. « **La demande pour ces petits appartements est très forte alors que notre parc immobilier est composé pour plus de la moitié de grands logements de 5 pièces ou plus.** »

Des centres-villes plus dynamiques

Une réelle priorité est donnée à la préservation du commerce et des activités de services en centre-ville et centre-bourg. « **Le but est que les habitants n'aient plus besoin de prendre la voiture pour aller faire leurs courses.** » Certains quartiers, comme le secteur de l'hippodrome à Quimper, seront remodelés : les entreprises seront progressivement déplacées pour en faire un quartier plus vivant et multifonctionnel, dans lequel 600 logements pourront être créés. À l'inverse, les zones commerciales périphériques seront plus contraintes dans leurs mutations (parkings mutualisés, pas de nouvelle enveloppe foncière...).

Un territoire plus résilient face au changement climatique

Dans le Pays fouesnantais, les communes à proximité du littoral devront tenir compte du recul du trait de côte et du risque d'inondation, tout en trouvant des modes d'aménagement plus vertueux pour préserver le paysage. Certaines terres en bord de mer pourront être mises de côté pour servir de « **sas** » en cas de submersion marine.

Une autre réunion à Fouesnant

La prochaine réunion publique a lieu le 16 juin, à 18 h 30, à l'Archipel à Fouesnant. Le Scot sera arrêté le 1er juillet, pour ensuite lancer la phase de consultation des partenaires (État, Région, Département...) puis du public (enquête publique).

Hélène MUSCA.

Extrait d'article de presse du Ouest-France

1.2.5 Les séminaires territoriaux et ateliers thématiques

Plusieurs ateliers thématiques destinés aux groupes de travail composés d'élus locaux et de techniciens du territoire, à trois étapes clé de la démarche :

- Audit du territoire, du SCoT en vigueur et des évolutions (octobre 2023)
- Partage des enjeux pour la révision du SCoT (novembre/décembre 2023)
- Propositions de modification du DOO et du DAACL (mai 2024)

A chaque étape, 3 ateliers thématiques ont été tenus pour approfondir :

- Programmation foncière en lien avec le développement résidentiel et économique
- Offre commerciale (centralités, secteurs d'implantation périphériques)
- Environnement et énergies renouvelables, avec un focus sur la Trame verte et bleue, la ressource en eau et les risques

Deux séminaires d'élus locaux et techniciens se sont également tenus pour coconstruire et partager le projet avec les acteurs de terrain :

- Des enjeux au PAS (21 février 2024)
- Appropriation et consolidation du projet de DOO/DAACL (3 juin 2025)

Séminaire phase diagnostic/PAS, le 21 février 2024

1.2.6 Les réunions publiques

Deux séries de **réunions publiques** se sont tenues dans chacun des EPCI composant le SCoT.

- Echange avec les citoyens autour du diagnostic et des enjeux de la révision du SCoT
  - La réunion publique organisée à l'Archipel à Fouesnant le 10 avril 2024 a regroupé une centaine de citoyens ;
  - La réunion publique organisée à la mairie de Briec le 13 mai 2024 a regroupé une trentaine de participants.
- Partage du contenu du projet de SCoT révisé (PAS/DOO/DAACL)
  - La réunion publique organisée à l'espace Salvador Allende à Pluguffan le 4 juin 2025 a regroupé une vingtaine de citoyens ;
  - La réunion publique organisée à l'Archipel à Fouesnant le 16 juin 2025 a regroupé environ 60 citoyens.

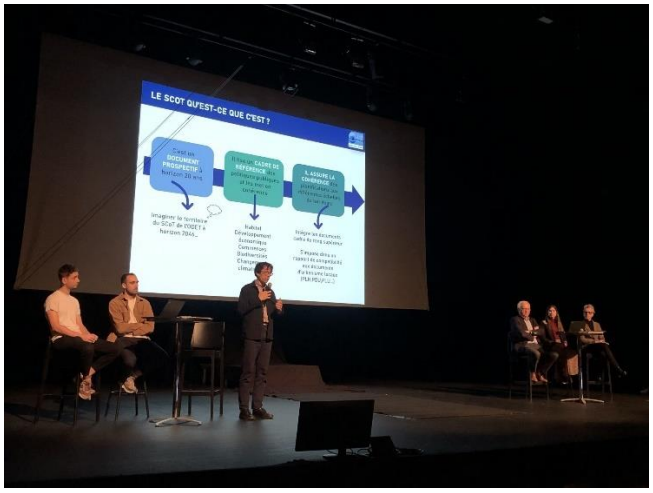

Illustration de réunions publiques à Fouesnant et Briec, en avril et mai 2024.

2. Synthèse des questions soulevées

2.1 Ateliers et séminaires destinés aux élus locaux et techniciens

Les principales questions soulevées dans le cadre des échanges entre les élus locaux concertés du territoire portaient sur les points suivants :

- **Programmation résidentielle** : Comment répondre au besoin de logements pour la population permanente, notamment les jeunes et les ménages modestes, au regard du manque de logements accessibles aux ménages modestes ? quelle stratégie vis-à-vis du développement des résidences secondaires et meublés touristiques ? Comment intégrer les projections de l'INSEE (basées sur la baisse de la natalité) au regard de l'attractivité du territoire et des déficits de l'offre actuelle ?
- **Programmation économique** : Comment pérenniser le développement économique et la stratégie Territoire d'industrie dans le cadre de la réduction des objectifs de consommation d'espace (trajectoire ZAN) ? Quelle répartition des enveloppes foncières en extension urbaine entre les zones d'activités structurantes, notamment industrielles, et les zones artisanales plus petites ? Quelles opportunités pour accueillir les entreprises dans les zones mixtes et centralités ?
- **Programmation commerciale** : Comment maîtriser l'évolution de l'offre commerciale au regard de l'évolution des modes de consommation en ligne pour éviter l'émergence de friches, renforcer l'attractivité des centralités et limiter la dépendance automobile ? Quelles évolutions pour les zones commerciales en fonction de leur situation ?
- **Sobriété foncière, patrimoine et cadre de vie** : Comment concilier développement urbain et sobriété foncière, tout en préservant un cadre de vie attractif ? Quelle acceptabilité de formes urbaines plus denses en fonction des morphologies existantes des différents niveaux de pôles (armature territoriale) ? Comment tenir compte des contraintes liées à la préservation du patrimoine ? Comment mobiliser les potentiels de densification dans les zones économiques ?
- **Organisation de l'offre de mobilité** : Comment favoriser une offre de transports en commun inter-EPCI ? Quelles stratégies pour réduire la place de la voiture et gérer le stationnement, notamment dans la ville-centre et les pôles littoraux ? Comment favoriser le développement de l'usage quotidien du vélo, en synergie avec le vélotourisme ?
- **Préservation de la trame verte et bleue** : Quelle stratégie pour les espaces « à forte fonctionnalité écologique » au-delà des espaces déjà protégés (Trame verte et bleue du SCoT, zones humides) ? Quelle stratégie pour favoriser la biodiversité dans les espaces aménagés (corridors urbains) ?
- **Préservation de la ressource en eau** : Comment tenir compte de la raréfaction de la ressource lors la programmation du développement urbain ? Comment intégrer les stratégies propres à chaque EPCI ?
- **Protection contre les risques et anticipation du changement climatique** : Comment intégrer les plans et programmes existants et les évolutions incertaines à plus long terme ?

3.2 Questions soulevées par le public intéressé

Lors des réunions publiques, les principales questions portaient sur les thématiques suivantes :

- **Articulation entre le SCoT et les autres documents de planification (PLU, PCAET)** : Comment les différents documents de planification s'articulent entre eux ?
- **Identité territoriale et diversité communale** : Comment est pris en compte ce qui fait identité sur le territoire, et ce qui différencie les différentes communes ?
- **Evolutions socio-démographiques** : Comment les évolutions récentes (Covid) et la tendance du vieillissement et de la baisse de la natalité sont-ils pris en compte pour la projection démographique ?

- **Territorialisation du ZAN entre les communes** : Comment va s'opérer la répartition des enveloppes foncières pour l'extension urbaine entre les communes ? Quelle place reviendra aux zones économiques autres que les 4 parcs structurants identifiés par le SCoT ?
- **Densification et évolution des formes urbaines, le renouvellement urbain** : Comment est pris en compte la difficulté de densifier ou renouveler quartiers existants, sur le plan de la faisabilité économique et de l'acceptabilité sociale ? Quelles seront les conséquences du ZAN sur les prix fonciers ?
- **Espaces de biodiversité et mesures de compensation** : Comment la préservation de la TVB est réellement assurée ? Comment éviter le recours à des mesures de compensation ?
- **Projet agricole et SCoT** : Quelle est la place de l'agriculture dans le projet de SCoT ?
- **Volet maritime du SCoT** : Pourquoi le SCoT ne va pas plus loin sur le volet maritime ?
- **Application de la Loi Littoral** : Pourquoi la question des secteurs Loi Littoral n'est pas abordée ?
- **Association des associations et citoyens aux choix de planification** : Pourquoi la concertation avec la société civile et les associations est relativement réduite ?

En dehors des réunions publiques, aucune observation n'a été faite par voie de registre. Seules deux observations ont été déposées par mail, l'une étant hors sujet, et l'autre évoquant le paradoxe de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces au regard de la dynamique constructive du territoire.

3. Prise en compte des contributions du public

Sur l'identité territoriale	Le territoire, ces identités et ses évolutions font l'objet d'un développement en introduction du PAS, puis notamment dans le volet paysager du DOO qui différencie les orientations par unité paysagère.
Sur la diversité communale	Le SCoT révisé confirme l'armature territoriale du SCoT en vigueur, qui différencie la ville-centre (Quimper), les pôles urbains de Fouesnant et de Briec, les pôles littoraux de Bénodet et de La Forêt-Fouesnant, les pôles périurbains et les pôles de proximité (soit les autres communes plus petites). Il décline cette armature à la fois dans le PAS et dans le DOO (notamment en ce qui concerne les objectifs en matière de logement et de densification).
Sur l'évolution socio-démographique	La projection démographique retenue intègre d'une part les manques de logements actuellement constatés, les besoins qui résultent de l'accueil de nouveaux habitants et du desserrement de la population, et la pression touristique (qui sont également à la base de la programmation des PLH en vigueur), et d'autre part la tendance nationale de baisse de la natalité (mises en évidences par les projections de l'INSEE). Il en résulte une programmation régressive sur les trois périodes programmatiques du DOO, qui prend comme point de départ sur l'observation actuelle sur le territoire.
Sur la territorialisation du ZAN	Au-delà des objectifs déclinés selon l'armature territoriale (ci-dessus), le DOO retient des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière par EPCI, différenciant l'habitat et l'économie. Il reviendra aux EPCI de préciser la répartition entre communes, en s'appuyant sur les diagnostics plus précis des PLU(i), pour tenir compte des potentiels et des contraintes propres à chaque commune. Néanmoins, les objectifs plafond accordés au territoire du SCoT ne laisseront que peu de marges de manœuvre et demanderont des efforts significatifs à tous. En particulier, en ce qui concerne l'extension de zones d'activités, le maintient d'une offre minimale pour permettre le développement industriel dans les zones les plus attractives et structurantes du territoire, ne laissera que peu de réserves pour les autres zones qui devront en grande partie s'appuyer sur la remobilisation d'espaces déjà aménagés. On peut

	noter qu'à contrario, les objectifs pour la ville de Quimper en matière d'habitat sont nettement plus forts qu'ailleurs (densification, renouvellement ; ci-dessous).
Sur la densification des formes urbaines	L'atteinte des objectifs de réduction de la consommation foncière repose sur un changement profond des modèles d'urbanisation, basé sur le réinvestissement des espaces déjà aménagés et la densification des formes urbaines. La densification entraînera indéniablement une évolution de l'offre et du marché du logement. Le SCoT s'inscrit dans cette transition qui vient d'être actée par le législateur. Elle se traduira dans le temps long dans l'offre sur le territoire, sachant que la plus grande partie du parc de logements existe déjà, et que l'offre nouvelle viendra le diversifier.
Sur le renouvellement urbain	La priorité donnée au renouvellement urbain pose encore de nombreuses questions quant aux modes opératoires (maîtrise foncière, coûts, ingénierie…) et au délai de réalisation. Le premier enjeu est d'engager ces opérations dès maintenant, car là aussi, il s'agira d'un process long. C'est pourquoi le DOO affirme clairement la priorité qui devra être donné au renouvellement urbain, d'autant plus qu'il présente aussi un levier pour redonner de l'attractivité aux centres-bourgs et à son animation.
Sur les espaces de biodiversité	Le SCoT révisé reprend la trame verte et bleue (intégrant notamment les vallées et espaces naturels protégés) définie par le SCoT en vigueur ; en effet, le bilan d'application du SCoT a démontré la bonne préservation de ces espaces. Cependant, le SCoT révisé élargit le focus en introduisant les « espaces à forte fonctionnalité » qui intègrent des milieux naturels plus diffus, et les « corridors écologiques urbains ». Il introduit également la notion de la trame noire. Il renouvèle et renforce ainsi l'ambition de préserver les fonctionnalités écologiques y compris en dehors de la TVB identifiée par le SCoT.
Sur la compensation environnementale	La réglementation nationale repose sur le principe Eviter – Réduire – Compenser. Le DOO s'inscrit dans cette logique et réaffirme que la compensation ne devrait intervenir qu'en dernier ressort, après avoir épuisé les possibilités d'évitement et de réduction des incidences sur l'environnement.
Sur le projet agricole	En premier lieu, la traduction de la trajectoire ZAN permettra de fortement réduire la consommation d'espaces agricoles. L'activité agricole elle-même devra contribuer à cet objectif. Mais l'agriculture est également abordée dans le DOO par un axe propre, focalisant sur la prise en compte des enjeux des exploitations lors d'extensions urbaines ou d'aménagements. Une attention particulière est portée sur les « zones de contact agri-urbaines ». Néanmoins, ni le SCoT ni les PLU ont une habilitation de dicter des modes d'exploitation ou d'autoriser ou non les constructions agricoles (dans les zones agricoles).
Sur le volet maritime	Dans le cadre de la révision, le choix a été fait de ne pas élargir la portée du SCoT sur les espaces maritimes. Aussi, l'expérience des anciens Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) a montré la complexité et in fine le faible intérêt d'établir de tels schémas dans le cadre d'un SCoT. En effet, les documents d'urbanisme locaux n'ont pas de maîtrise sur les activités en mer. Le DOO se contente ainsi de définir des orientations concernant l'aménagement sur le littoral.
Sur l'application de la Loi Littoral	La Loi Littoral a une première fois été appliquée dans le SCoT en vigueur. Ces dispositions restent très largement valables. Pour tenir compte des nouvelles dispositions législatives de la loi ELAN, une modification simplifiée a été menée en parallèle avec la mise en révision du SCoT, pour définir les secteurs déjà urbanisés pouvant être densifiés (SDU). Cette procédure a fait l'objet d'une concertation séparée. Le SCoT prend à son compte ces modifications, mais sans y apporter de nouvelles évolutions.

Sur l'association du public et des associations	Le débat sur les orientations et objectifs à retenir dans un SCoT est souvent controversé. Notamment la question de la territorialisation de la trajectoire ZAN, mais aussi l'ambition à porter sur d'autres thématiques comme la protection des espaces de biodiversité, la place de la voiture… font l'objet de débats animés entre les élus du territoire, nécessitant des arbitrages politiques pas toujours évidents. C'est pourquoi la démarche de révision a été accompagnée d'une ambitieuse démarche de co-construction avec les élus (ateliers, séminaires). Aussi, l'échelle du SCoT et sa portée réglementaire spécifique en font un document pas toujours facile d'accès pour le grand public. L'association du public intéressé et des associations a donc respecté les modalités de concertation retenue pour permettre l'expression de tous, tout en privilégiant la recherche d'accords politiques. Les débats ne sont pas pour autant clos, et les traductions plus concrètes et locales des objectifs du SCoT offriront autant de possibilités pour amplifier les échanges.

4. Conclusion

Ce bilan permet de constater que les modalités de la concertation définies pour la révision du SCoT ont été respectées. Les réunions publiques ont permis l'expression de la société civile. Elles ont permis de partager le projet de SCoT révisé dans son avancement, et de répondre aux questions des citoyens. Ces échanges ont permis de compléter d'autres questionnements soulevés par les élus. Tous ces éléments débattus à l'occasion des différentes phases de la concertation ont été pris en compte dans la construction du projet de révision du SCoT. Le SCoT étant le résultat d'une expression partagée des élus du territoire, il ne pourra pas satisfaire toutes les revendications individuelles. Son rôle premier reste d'assurer l'intérêt collectif et la cohérence à l'échelle du territoire.

Les élus du territoire sont conscients que le débat public sur les grandes questions portées par le SCoT devra se poursuivre. Les nombreux projets et procédures qui sont en cours ou qui viendront s'ajouter seront d'autant d'occasion pour amplifier et approfondir l'échange avec les différents publics intéressés.